

## FORMINIX BOÎTE

1/22

Date de création : 28/02/2018  
Date de révision : 09/09/2019  
Version : 03 / France

### SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** FORMINIX BOÎTE  
**Code du produit** 79212690  
**AMM** FR – 2017 - 0093

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation** Produit pour tuer les fourmis  
REACH PC8  
**RB : Appât prêt à l'emploi**  
Produit Biocide TP18

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

SBM Life Science  
60, chemin des Mouilles  
69130 Ecully  
France  
+33 (0)4 37 64 32 00 (pendant les heures de travail uniquement)  
Email : sds@sbm-company.com

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA INRS Centre Antipoison +33 (0)1.45.42.59.59

## FORMINIX BOÎTE

2/22

Date de création : 28/02/2018  
Date de révision : 09/09/2019  
Version : 03 / France

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Dangers physiques :

Non classé

Dangers pour la santé :

Non classé

Dangers pour l'environnement :

Danger à long terme (chronique) pour l'environnement aquatique, catégorie 1 – Aquatic Chronic 1 – H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Mélange soumis à étiquetage

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :**

/

**Pictogrammes de danger :**



**Mentions d'avertissement :** Attention

## FORMINIX BOÎTE

3/22

Date de création : 28/02/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

### Mentions de danger :

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P273 Eviter le rejet dans l'environnement.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Eliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé en accord avec la réglementation en vigueur.

### Mentions supplémentaires :

Aucune

### Etiquetage supplémentaire :

Non concerné

### 2.3 Autres dangers

Pas d'autre dangers connus.

---

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

*Sans objet*

### 3.2 Mélanges

#### Nature Chimique

RB : Appât prêt à l'emploi

#### Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008.

## FORMINIX BOÎTE

4/22

Date de création : 28/02/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Ingrédients	N° CAS / N° CE / N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification	Danger Environnement	% (m/m)
			Règlement 1272/2008/CE		
Imidaclopride	138261-41-3 428-040-8 612-252-00-4	/	Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	10 100	0,028 < x < 0,100

### Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux** Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** Transporter la victime à l'extérieur, faire respirer l'air frais, garder la personne au calme dans une position confortable pour respirer. En cas de gêne persistante, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes.
- Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et continuer de rincer.
- Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.
- Contact avec la peau** Enlever tout vêtement souillé.
- Laver soigneusement à l'eau avec un savon doux pendant au moins 15 minutes.
- Obtenir des soins médicaux si une irritation apparaît.
- Laver les vêtements avant de les réutiliser.

## FORMINIX BOÎTE

5/22

---

Date de création : 28/02/2018  
Date de révision : 09/09/2019  
Version : 03 / France

**Ingestion** Appeler immédiatement un médecin.

Rincer la bouche.

Ne pas faire vomir, sauf en cas d'indication contraire par le médecin.

Ne rien donner à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** En cas d'ingestion d'une quantité importante, les symptômes suivants peuvent apparaître :

Vertiges, douleur abdominale, nausée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Risques** Pas d'informations disponibles.

**Traitement** Traitement symptomatique. Pas d'antidote spécifique connu.

Surveiller les fonctions cardiovasculaires et respiratoires. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude.

---

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens appropriés**

- Mousse résistant à l'alcool
- Eau pulvérisée
- Poudre chimique (poudre sèche)
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## FORMINIX BOÎTE

6/22

Date de création : 28/02/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

**Moyens inappropriés** - Jet d'eau à grand débit.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.  
L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Dégagement possible de CO<sub>x</sub>. Ne pas respirer les fumées.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet.  
Appareil respiratoire autonome.

**Informations supplémentaires** Rester en amont des flammes.  
Refroidir les containers de produit en les aspergeant d'eau.  
Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions pour les non-secouristes** Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Évacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.

**Précautions pour les secouristes** Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.  
Porter un équipement de protection individuelle adéquat.

## FORMINIX BOÎTE

7/22

Date de création : 28/02/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Eviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes pour le confinement** Contenir le déversement et récupérer du matériel si c'est possible.

**Méthodes de nettoyage** La présentation du produit rend les déversements improbables.

Cependant, si des quantités significatives sont répandues, utiliser un matériau absorbant non combustible (sable, diatomite, terre, vermiculite...), balayer et pelleter le produit solide. Puis le recueillir dans un récipient approprié pour élimination.

Nettoyer la zone touchée avec de l'eau puis rincer avec de l'eau pour enlever tout résidu.

**Autres conseils** Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres rubriques** Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.

## FORMINIX BOÎTE

8/22

Date de création : 28/02/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

### SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils pour une manipulation sans danger**

Utiliser uniquement en zone bien ventilée.

Eviter tout contact avec la peau, les plaies ouvertes, les yeux et les vêtements.

**Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion**

Tenir à l'écart des sources de chaleur et d'ignition.

**Mesures d'hygiène**

Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail et être nettoyés complètement avant réutilisation.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Conserver le récipient bien fermé, hors de la portée des enfants, dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri d'une exposition directe du soleil et du gel.

**Précautions pour le stockage en commun**

Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

**Matériaux appropriés**

Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

Matériau approprié : polypropylène, film de polyéthylène avec suremballage, PEhd (polyéthylène haute densité)

## FORMINIX BOÎTE

9/22

Date de création : 28/02/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**      Produit biocide, prêt à l'emploi, pour tuer les fourmis.  
Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.

Pour les composants :

Types d'exposition (professionnelles, biologiques)	Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	Sources de l'exposition	m.à.j	Base
VLEP 8 heures	Imidaclopride	138261-41-3	0,7 mg/m <sup>3</sup>			Fournisseur
VLEP 8 heures	Saccharose	57-50-1	10 mg/m <sup>3</sup>		1987	INRS

### Autres informations :

Pas d'autres informations disponibles.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

**Contrôles techniques appropriés**      Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

#### Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Dans le cadre d'une manipulation normale et de

## FORMINIX BOÎTE

10/22

Date de création : 28/02/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

**Protection respiratoire** Pas de protection respiratoire recommandée si les conditions de manipulation préconisées sont respectées.

**Protection des mains** Eviter le contact avec les mains.

Le contact direct avec le produit est peu probable dans les conditions recommandées d'utilisation.

Se laver soigneusement les mains après manipulation.

**Protection des yeux** Eviter le contact avec les yeux.

La présentation du produit rend peu probable le contact avec les yeux.

**Protection de la peau et du corps** Eviter le contact avec la peau.

En cas de contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être soigneusement lavées.

**Protections thermiques** Non concerné

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Contrôles pour la protection de l'environnement** Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.

Appliquer uniquement dans des zones qui ne risquent pas d'être mouillées ou inondées, c'est à dire protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations.

Ne pas appliquer directement sur le sol, les pelouses ou les parterres de fleurs.

Dangereux pour les abeilles.

## FORMINIX BOÎTE

11/22

Date de création : 28/02/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	Gel
<b>Couleur</b>	Incolore à jaune clair
<b>Odeur</b>	Faible, caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible
<b>pH</b>	4,0 – 6,0 (à 10%, à 23°C)
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	Non disponible
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Non déterminé
<b>Point éclair</b>	>100°C
<b>Taux d'évaporation</b>	Non disponible
<b>Inflammabilité (solide/gaz)</b>	Non inflammable
<b>Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Non disponible
<b>Pression de vapeur</b>	Non déterminée
<b>Densité de vapeur</b>	Non disponible
<b>Densité relative</b>	1,43
<b>Solubilité dans l'eau</b>	Non disponible
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Imidaclopride : Log Pow = 0,57

## FORMINIX BOÎTE

12/22

Date de création : 28/02/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	380°C
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible
<b>Viscosité dynamique</b>	>= 5 400 mPa.s à 20°C, gradient de vitesse 80/s
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif – OCDE 113 -
<b>Propriétés comburantes</b>	Le mélange n'est pas comburant.

### 9.2 Autres informations

<b>Autres informations</b>	Pas d'autres données disponibles.
----------------------------	-----------------------------------

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

<b>Réactivité</b>	Décomposition exothermique pour la matière active. 175°C, vitesse de chauffage 3 K/min
-------------------	---

### 10.2 Stabilité chimique

<b>Stabilité chimique</b>	Le mélange est stable dans des conditions recommandées d'utilisation et de stockage.
---------------------------	--

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
---	---

## FORMINIX BOÎTE

13/22

Date de création : 28/02/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

### 10.4 Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Eviter la lumière directe du soleil et les températures extrêmes.

### 10.5 Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Stocker dans l'emballage d'origine.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Dans les conditions prévues d'utilisation, il n'y a pas de produits de décomposition.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë par voie orale** DL50 > 2 500 mg/kg - Rat -  
*[Formulation similaire]*

**Toxicité aiguë par inhalation** Dans les conditions raisonnablement prévisibles d'emploi, la formation d'aérosols inhalables est peu probable.

**Toxicité aiguë par pénétration cutanée** DL50 > 2 000 mg/kg - Rat -  
*[Formulation similaire]*

**Irritation / corrosion cutanée** Non irritant pour la peau – Lapin –  
*[Formulation similaire]*

**Lésions oculaires graves / irritation oculaire** Non irritant pour les yeux – Lapin –  
*[Formulation similaire]*

## FORMINIX BOÎTE

14/22

Date de création : 28/02/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

### **Sensibilisation respiratoire**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Sensibilisation cutanée**

Non sensibilisant – Cochon d'Inde, OCDE 406, test de Magnusson & Kligman -

*[Formulation similaire]*

### **Evaluation de la cancérogénicité :**

Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

*[Imidaclopride]*

### **Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :**

Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

*[Imidaclopride]*

### **Evaluation de la toxicité pour la reproduction :**

Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

*[Imidaclopride]*

### **Evaluation de la toxicité pour le développement :**

Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Imidaclopride sont liés à la toxicité maternelle.

*[Imidaclopride]*

## FORMINIX BOÎTE

15/22

Date de création : 28/02/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :

Exposition unique :	Pas de données disponibles.  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Exposition répétée :	Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.  <i>[Imidaclopride]</i>

### Danger par aspiration :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Informations supplémentaires

Pas d'autres données disponibles.

---

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Pas de données disponibles sur l'écotoxicité du mélange.

### 12.1 Toxicité

<b>Toxicité pour les poissons</b>	CL50 = 211 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> 96 heures Imidaclopride
<b>Toxicité pour les invertébrés aquatiques</b>	CE50 = 85 mg/l <i>Daphnia magna</i> 48 heures Imidaclopride

## FORMINIX BOÎTE

16/22

Date de création : 28/02/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

	CE50 = 0,0552 mg/l <i>Chironomus riparius</i> 24 heures Imidaclopride
	CE10 = 0,87 µg/l <i>Chironomus riparius</i> 28 jours Imidaclopride
<b>Toxicité pour les plantes aquatiques</b>	CI50 > 10 mg/l <i>Desmodemus subspicatus</i> 72 heures Imidaclopride
<b>Toxicité pour les abeilles</b>	Pas d'informations disponibles.
<b>Toxicité pour les vers de terre</b>	Pas d'informations disponibles.
<b>Toxicité pour les oiseaux</b>	Pas d'informations disponibles.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Biodégradabilité</b>	Pas de données disponibles sur le mélange. Imidaclopride : pas rapidement biodégradable.
<b>Koc</b>	Koc Imidaclopride = 225

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

<b>Bioaccumulation</b>	Imidaclopride : ne montre pas de bioaccumulation.
------------------------	---

### 12.4 Mobilité dans le sol

<b>Mobilité dans le sol</b>	Imidaclopride : modérément mobile dans le sol.
-----------------------------	--

## FORMINIX BOÎTE

17/22

---

Date de création : 28/02/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

**Évaluation PBT et vPvB** Imidaclopride : cette substance n'est pas considérée comme PBT, vPvB.

### 12.6 Autres effets néfastes

**Information écologique supplémentaire** Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

---

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Généralités** Eviter les écoulements dans l'environnement.  
Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même.  
Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

**Produit** Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

**Emballages contaminés** Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.  
Réemploi de l'emballage interdit.

---

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

## FORMINIX BOÎTE

18/22

Date de création : 28/02/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

### ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	UN3077
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (IMIDACLOPRIDE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

### IMDG

14.1 Numéro ONU	UN3077
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (IMIDACLOPRID)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui

### IATA

14.1 Numéro ONU	UN3077
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (IMIDACLOPRID)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement.

## FORMINIX BOÎTE

19/22

Date de création : 28/02/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

## SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations supplémentaires

##### Classement ICPE

Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : 4510

##### Conformité aux annexes REACH

Les composants mentionnés en section 3.1 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :

- dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation

- dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

#### Dispositions particulières :

Etiquetage additionnel relatif au Règlement Biocide N° 528/2012

Formulation : RB : Appât prêt à l'emploi

Composition : Imidaclopride N° CAS : 138261-41-3 0,03 %

## FORMINIX BOÎTE

20/22

Date de création : 28/02/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

### Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :

- H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :

- Acute Tox. 4 Toxicité aiguë (par voie orale) – Catégorie de danger 4 –  
Aquatic Acute 1 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1 -  
Aquatic Chronic 1 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1 -

### Abréviations et acronymes

ADI / DJA	Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ARfD	Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë
ATE/ETA	Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë
BCF	Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CEbx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale
CErx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale

## FORMINIX BOÎTE

21/22

Date de création : 28/02/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation
CIx/ICx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx/LCx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx/LDx	Dose Létale pour X%
DMEL	Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale
DNEL	Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO	Dose Sans Effet Observable
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
EN/NE	Norme européenne
ETA	Estimation de Toxicité Aiguë
EU/UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Koc	Coefficient d'absorption
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition

## FORMINIX BOÎTE

22/22

Date de création : 28/02/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU	Nations Unies

### Méthodes utilisées :

La classification du mélange FORMINIX BOÎTE a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

### Informations complémentaires :

Pas d'autres données disponibles.

### Objet de la révision :

Il s'agit de la version 3 de ce document qui correspond à une mise à jour.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### Informations supplémentaires :

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.